



# Être remplaçant en exercice libéral

Tout ce qu'il faut savoir sur le statut de remplaçant en  
exercice libéral

# Sommaire

**03**

La CARPIMKO

**07**

Vos cotisations

**04**

L'affiliation

**10**

Vos droits

**05**

Remplacements  
ponctuels ou  
réguliers ?

**11**

Vos démarches

# La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiçures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est **un organisme chargé d'une mission de service public**, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès
- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit
- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou d'invalidité
- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès
- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

# L'affiliation

## Une obligation

**L'affiliation est obligatoire pour les remplaçants infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.**

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet.

| Date du premier acte libéral           | Janvier               | Février | Mars | Avril                   | Mai | Juin | Juillet                 | Août | Septembre | Octobre                 | Novembre | Décembre |
|--|-----------------------|---------|------|-------------------------|-----|------|-------------------------|------|-----------|-------------------------|----------|----------|
| Date de prise d'effet de l'affiliation | 1 <sup>er</sup> avril |         |      | 1 <sup>er</sup> juillet |     |      | 1 <sup>er</sup> octobre |      |           | 1 <sup>er</sup> janvier |          |          |

## Conséquences de l'affiliation :

Vous devez régler des cotisations, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, et, à plus long terme, d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

## Comment m'affilier ?

Vous devez déclarer votre début d'activité auprès de l'URSSAF de votre département, en sa qualité de Centre de Formalités des Entreprises, qui se chargera de transmettre les informations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la CARPIMKO.

Nous vous adresserons alors une attestation d'affiliation, contenant votre numéro de dossier que vous devrez rappeler sur tous les courriers que vous nous enverrez.

**Toutefois, si vous souhaitez un traitement plus rapide, nous vous conseillons de télécharger, sur notre site internet, la déclaration d'affiliation et de nous la renvoyer par courrier.** Plus d'informations sur cette démarche sur notre site internet, rubrique [« Je m'installe »](#) > [« Mes démarches »](#) > [« M'affilier »](#)

# Remplacements réguliers ou ponctuels, les démarches à réaliser

## Remplacements réguliers

Il s'agit de remplacements effectués régulièrement tous les mois dans un ou plusieurs cabinets (continuité dans le temps de votre exercice libéral).

Attention : Un remplacement de quelques jours par mois est considéré comme un remplacement régulier.

Vous devez uniquement déclarer votre début d'activité auprès des URSSAF en leur qualité de CFE (Centre de Formalités des Entreprises) qui se chargent de transmettre les informations aux organismes concernés (CARPIMKO et CPAM).

Le formulaire "Attestation de remplacement" n'est pas à remplir dans votre situation. En effet, dès connaissance de votre début d'activité, nous procédons à votre affiliation.

Nous vous conseillons de consulter le dépliant : [Je m'installe en activité libérale.](#)

## Remplacements ponctuels

Il s'agit de remplacements effectués durant une ou plusieurs périodes données dans l'année (ex: remplacement d'un confrère durant ses vacances, lors d'un congé maternité, d'une formation professionnelle, d'un arrêt maladie etc.).

**Nous vous conseillons de nous signaler votre statut de remplaçant ponctuel dès que possible.**

Votre situation ne sera définitivement établie qu'en fonction des dates exactes de vos remplacements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (dates de début et de fin de chaque remplacement).

C'est la raison pour laquelle tout remplaçant libéral effectuant des remplacements ponctuels doit remplir et **nous retourner l'attestation de remplacement avant le 31 décembre de l'année concernée :**

- **Via votre Espace Personnel, à remplir en ligne, rubrique ["J'exerce"](#)**
- **Par courrier.** L'attestation est téléchargeable sur notre site internet, dans ["Je suis en activité" > "Documents utiles et formulaires"](#).

# Vos cotisations

**Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.**

**Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :**

1. Le régime de base : retraite (trimestres - points)
2. Le régime complémentaire : retraite (points)
3. L'avantage social vieillesse : retraite (points)
4. Le régime invalidité-décès : prévoyance

## Régime de base

**La cotisation est proportionnelle aux revenus d'activité de l'année, avec deux tranches plafonnées affectées chacune d'un taux N-1 :**

- 8,23 % sur une première tranche de revenus jusqu'au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (soit 43 992 € taux 2023)
- 1,87 % sur une deuxième tranche de revenus jusqu'à 5 PASS (soit 219 960 € taux 2023)

**À défaut de déclaration des revenus via Net-entreprises, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.**

Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de l'année N-1 sera annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N-1, proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N.

La réglementation prévoit le calcul de la cotisation provisionnelle du régime de base dès que le revenu d'activité de la dernière année écoulée est connu.

Ainsi, le calcul de la cotisation provisionnelle N et la régularisation de la cotisation provisionnelle N-1 font l'objet d'un appel de l'année N dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le portail [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)

## Régime complémentaire

Le financement du régime complémentaire est assuré par **une double cotisation obligatoire** :

- une cotisation forfaitaire, fixée chaque année
- une cotisation proportionnelle calculée sur les revenus d'activité N-1. Cette cotisation est définitive et n'est pas réajustée en N ; son taux est de 3 % sur une assiette de revenus comprise entre 25 246 € et 203 446 € en 2023.

## Avantage Social Vieillesse

Son financement est assuré **par une double cotisation** :

- Une cotisation forfaitaire qui reste supportée, à raison d'un tiers, par l'affilié et de deux tiers par l'Assurance maladie, soit 211,00 € à la charge du professionnel en 2023.
- Une cotisation proportionnelle fixée à 0,40 % des revenus conventionnés de l'année N-2 qui reste supportée à raison de 40 % par l'affilié et 60 % par l'Assurance maladie.

## Régime Invalidité-Décès

**La cotisation est forfaitaire** et fixée chaque année.

# Vos cotisations

## Régime de base



Cotisation proportionnelle aux revenus N-1 déclarés

### Cotisation provisionnelle N

Taux de cotisation de **8,23 %** sur la **première tranche** de revenus d'activité d'1 PASS\* (0 à 43 992 € en 2023)  
Taux de cotisation de **1,87 %** sur la **deuxième tranche** de revenus d'activité de 5 PASS\* (0 à 219 960 € en 2023)

### Régularisation de la cotisation appelée en N-1\*

Taux de cotisation de **8,23 %** sur la **première tranche** de revenus d'activité d'1 PASS\* (0 à 41 136 € en 2022)  
Taux de cotisation de **1,87 %** sur la **deuxième tranche** de revenus d'activité de 5 PASS\* (0 à 205 680 € en 2022)

\* Déduction faite de la cotisation provisionnelle appelée en N-1



La cotisation versée permet d'acquérir des trimestres et des points pour le régime de base



## Régime complémentaire



Cotisation annuelle, en deux parts :

Part forfaitaire : 1 944 € en 2023

Part proportionnelle : 3 % des revenus déclarés en année N-1 compris entre 25 246 € et 203 446 € en 2023



La cotisation versée permet d'acquérir des points pour le régime complémentaire



## Régime invalidité - décès



Cotisation annuelle forfaitaire :

862 € en 2023



Vous êtes couvert en cas d'incapacité professionnelle médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou à risque et en cas d'invalidité. Votre famille est protégée en cas de décès.



## Avantage Social Vieillesse (ASV)

Pour les auxiliaires médicaux conventionnés

Part forfaitaire totale : 634 € en 2023



Affilié : 1/3 de la cotisation (211€)

Part proportionnelle : 0,40 % des revenus conventionnés N-2

Affilié : 40 % de la cotisation



La cotisation versée permet d'acquérir des points pour l'ASV

# Vos cotisations

## Régime de base

### Première année d'exercice : le dispositif ACRE

Cette aide à la création ou à la reprise d'entreprise consiste en une exonération de la cotisation du régime de base. Cette exonération peut être totale ou partielle suivant vos revenus.

Vous trouverez plus d'informations dans le dépliant : [Je m'installe en activité libérale](#)

### À partir de la deuxième année d'exercice

En tant que remplaçant, il se peut que votre revenu annuel soit inférieur à 5 059 € (11.5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023) voire déficitaire.

**Si tel est le cas, vous devrez vous acquitter d'une cotisation minimale fixée à 511 € en 2023. Cette cotisation est due** quels que soient votre situation et le nombre de trimestres d'affiliation.

La validation des trimestres du régime de base sera fonction de la cotisation acquittée.

## À noter :

Les bénéficiaires de la prime d'activité dont le revenu est inférieur à 5 059 € sont concernés par le calcul de la cotisation au 1<sup>er</sup> euro de revenu.

Pour bénéficier de ce dispositif, vous pouvez adresser à la CARPIMKO un justificatif d'attribution délivré par la CAF, via votre Espace Personnel, rubrique [« J'exerce »](#) > [« Nous écrire »](#).

## Régime complémentaire, régime invalidité-décès, avantage social vieillesse :

Quel que soit le montant de vos revenus, vous devrez régler a minima les cotisations forfaitaires de ces régimes.

### Simulateur de cotisation :

Vous pouvez effectuer une estimation\* de vos cotisations via le simulateur CARPIMKO disponible sur [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

\* Il s'agit d'une estimation à titre indicatif. Cette estimation ne constitue en aucun cas un avis d'appel de cotisations.

# Vos droits

## La prévoyance :

Afin de pouvoir bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, il faut être affilié et à jour de vos cotisations.

Le service Invalidité-Décès gère votre couverture obligatoire. Il vous assure en cas :

- **d'incapacité médicalement reconnue**
- **d'invalidité**

**Votre famille est également protégée en cas de décès.**

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- **d'allocations journalières d'inaptitude**
- **d'une rente d'invalidité**

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- **d'un capital décès**
- **d'une rente de survie**
- **d'une rente d'éducation**

Plus d'informations dans les dépliants [« En cas d'incapacité »](#), [« En cas d'invalidité »](#) et [« En cas de décès »](#) sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

## Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) a pour missions **de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés** (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) dont les revenus sont les plus faibles.

Vous trouverez plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique [« Nos publications »](#) > [« Le fonds d'action sociale »](#)

## La retraite :

Afin de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite, il faut avoir cotisé à la CARPIMKO.

Vous bénéficiez alors de :

- la retraite du régime de base
- la retraite complémentaire
- la retraite de l'avantage social vieillesse

Retrouvez plus d'informations sur notre site [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com), rubrique « Je prépare ma retraite » ou dans nos divers dépliants, rubrique « Nos publications ».

# Vos démarches en ligne

**Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.**

Dans la rubrique « Mes documents » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :

- Appels de cotisations
- Courriers divers

Vous pouvez contactez la Caisse pour différents motifs, notamment pour :



## Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclarer une cessation ou une reprise d'activité



## Cotisations :

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)

- Demander vos attestations :
  - Loi Madelin
  - CAF
  - Affiliation
  - Radiation
- Déclarer un revenu estimé



## Comptabilité :

- Effectuer un changement de RIB
- Demander un prélèvement automatique
- Payer en ligne
- Télécharger le RIB de la Caisse



## Prévoyance :

- Adresser vos arrêts de travail initiaux
- Adresser vos prolongations d'arrêts de travail



## Retraite :

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)

The screenshot shows the Carpimko website interface. At the top left is the Carpimko logo with the tagline 'La Sécurité de vos Rendements Médicaux'. On the right, there are two buttons: 'Accueil Espace personnel' and 'Mon profil'. Below the navigation bar, there are two main sections: 'Effectuer des démarches' and 'Mes documents'. The 'Effectuer des démarches' section contains three buttons: 'J'exerce', 'Ma prévoyance', and 'Je prépare ma retraite'. The 'Mes documents' section contains a table with columns 'Titre du document' and 'Date d'édition', listing three documents: 'Courrier' dated 02/02/2021, 'Courrier' dated 06/07/2020, and 'Courrier' dated 30/06/2020. At the bottom of the 'Mes documents' section, there is a button that says 'Consulter tous mes documents reçus et envoyés'.



**Nous contacter :**

**Par votre Espace Personnel**

**Par courrier (dûment affranchi) :**

CARPIMKO  
3 avenue du Centre - CS 60035  
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

**Par téléphone :** (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)  
01 30 48 10 00

Le service Cotisations : Tapez 1

Le service Retraite : Tapez 2

Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3

Autre question : Tapez 4

**Plus de renseignements sur :**

[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)